

SEANCE DU 10 JANVIER 2011

REUNION CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE du 10/01/2011

Présents :

Pour le Conseil de l'Action sociale :

Présents : mm. Charlet Ch., Bagniet J., Bernard P., Bouffioux M., Desgain M., Linet J., Vanbeneden M-C., Sauvenière G., Terrasse D.
Denayer Cl., Secrétaire du CPAS

Pour le Conseil communal :

Présents : mm. Wart E., Bourgmestre-président ;
Vanderzeypen D, Lemmens A., Allart J-M., Barridez P., Echevins ;
Mannaert D., Lardinois M., Robbeets J-P., Megali H, Art J-L., Van Ackere Ch., Bonivert F., Cuvelier Ph., Perin M., Mathelart A., Vanbeneden M-C., Drapier L., Dewez R. et Mabilille M., Conseillers ;
Vandoorslaert A., Secrétaire communal f.f. ;

1^{er} objet : Présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le Centre Public d'Action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activité du Centre Public d'Action sociale et de la commune – Prise d'avis.

« La Cohérence entre la commune et son centre public d'aide sociale est essentielle pour les citoyens, pour la qualité des services offerts mais aussi pour la recherche des justes moyens consacrés aux CPAS. Elle ne peut être réellement atteinte que s'il existe un réel dialogue entre la commune et le CPAS qui est, en quelque sorte, le bras social de la commune, sans que soit niée la spécificité de sa mission qui implique notamment confidentialité, professionnalisme, pluralité » (exposé des motifs de la Loi du 05.08.1992 (M.B. 08.10.1992)

Depuis plusieurs années, le CPAS et la Commune de Les Bons Villers s'efforcent d'optimiser leurs relations et les services rendus à la population, dans un souci d'efficacité et de bonne gestion des finances publiques. Il ne s'agit pas de faire chacun la même chose mais bien de faire mieux ensemble.

La concrétisation de cette dynamique peut se définir selon 4 axes qui seront poursuivis en 2011 :

1. Interventions du personnel et prêt de matériel

Selon les besoins de l'une ou de l'autre institution, des agents communaux ou du CPAS interviennent ponctuellement afin d'effectuer des tâches ou travaux spécifiques à leur fonction. Ainsi, des agents du service travaux ont été sollicités par le CPAS dans le cadre de travaux d'entretien ou d'expertise dans les domaines de l'électricité,... Les agents du CPAS, ouvriers ou employés, peuvent également intervenir dans divers domaines, notamment, pour ne donner qu'un exemple, dans la lessive des essuies des écoles.

Cette année, citons par ailleurs le travail remarquable effectué par deux ouvriers du service travaux qui ont aménagé deux portails fermant l'accès du bâtiment du CPAS situé à la rue Jean-Baptiste Loriaux. Non contents de nous avoir fait bénéficier d'une expertise et d'une qualité de travail indéniables, leur intervention a fait économiser au CPAS (et par conséquent à l'administration communale et à l'ensemble de nos concitoyens) plusieurs milliers d'euros.

Une convention entre le CPAS et l'administration communale a désigné un membre du personnel communal comme conseiller en prévention commun aux deux institutions.

Un système similaire a été mis en place afin de permettre la mise à disposition de matériel entre le CPAS et la Commune : outillage spécifique, moyens de transport, remorque, matériel multimédia, mobilier, serveur informatique, locaux...

Cette politique se poursuivra en 2011.

2. Marchés conjoints et achats groupés

Une réflexion a été entamée par le CPAS et la Commune dans le domaine des marchés conjoints et achats groupés.

Concrétisée en 2007 par l'adhésion des deux organes à la centrale d'achat énergétique mise sur pied par l'intercommunale IGRETEC, elle s'est poursuivie depuis, notamment dans le domaine de l'achat de fournitures de bureau et de la conclusion des contrats d'assurance, un cahier des charges commun ayant été élaboré pour chacun de ces marchés publics.

Le CPAS et l'administration communale restent ouverts à toute autre possibilité qui se présenterait, dans un but d'efficience et d'économies (d'énergie et financière).

3. Partenariats en matière sociale et d'insertion professionnelle

La collaboration la plus avérée en 2010 a consisté en une formation professionnelle en restauration en bâtiment mise en place à l'initiative de l'Echevin des travaux, visant un public particulièrement fragilisé puisque présentant diverses assuétudes. Ce projet, encadré par un organisme spécialisé, a permis la mise en formation de 3 stagiaires. Bien qu'aucun n'ait achevé sa formation, le résultat de celle-ci est estimé positif, puisqu'il a permis de valoriser des personnes très isolées et ayant a priori peu d'estime de soi. Deux des stagiaires présentaient des possibilités de réinsertion socioprofessionnelle réelles après quelques mois, l'un d'eux a d'ailleurs trouvé un emploi.

D'autres collaborations ont perduré en 2010 : Maison communale d'accueil de l'Enfance (collaboration en termes de formation, d'accueil des parents, ...) ; Plan de Cohésion sociale, ... Le partenariat avec les Espaces Publics numériques dans le cadre de la Création d'un atelier d'initiation à l'informatique et de recherche d'emploi pour les demandeurs d'emploi du CPAS pourrait se concrétiser en 2011.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue la possibilité de mise à disposition d'article 60 au sein des services communaux, dans la mesure où des candidats potentiels se dégageraient. Cette année, une personne a ainsi été mise à disposition de l'équipe propreté.

4. Synergies diverses

Parmi ces synergies diverses qui seront poursuivies en 2011, citons les facilités de trésorerie accordées par la commune au CPAS, notamment au début de l'année quand les subventions fédérales et régionales tardent à rentrer, l'élaboration commune de projets ou plans d'action (ex : ancrage communal du logement, PCS), la collaboration en matière d'élaboration de statuts et de règlement de travail, la systématisation du courrier interne entre les deux administrations, l'insertion d'articles du CPAS au sein des bulletins communaux, l'aide dans la rédaction de cahier des charges spécifiques, ...

2^{ème} Objet : Présentation de la note de politique générale portant sur le programme d'actions du C.P.A.S. pour l'exercice 2011 et budget 2011 – Prise d'acte.

Le travail au sein d'un CPAS est loin d'être un long fleuve tranquille.

Que l'on soit membre du personnel ou du Conseil de l'Action sociale, nous nous trouvons souvent au cœur de l'intimité de nos concitoyens, avec tout ce qu'elle peut receler comme difficultés ou

dysfonctionnements. Au fil des années, il semble même que certains phénomènes s'amplifient : surendettement, assuétudes, marginalisation, une certaine forme de complaisance dans le statut de bénéficiaire du CPAS et la transmission de celle-ci de génération en génération, problèmes de santé mentale...rendent d'autant plus compliquée la réussite de notre mission première, à savoir permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Plusieurs options s'offrent à nous suite à ce constat : nous pouvons considérer que la plupart des bénéficiaires du CPAS sont des profiteurs, comme le pense certainement une frange de la population, et faire en sorte que le CPAS leur accorde le moins possible une aide qu'ils ne méritent pas de toute façon; nous pouvons, et c'est pire à mon sens, nous résigner et considérer qu'une partie des Bonsvillersois ne dispose plus des capacités nécessaires pour s'assumer seule, et dès lors que le CPAS doit intervenir pour suppléer, voire pour tout faire à la place des gens; nous pouvons nous rebeller, considérer que tout le monde peut/doit « s'en sortir » et appliquer à tous une même procédure sensée aboutir à la réinsertion de la personne et à la fin de l'aide du CPAS.

Face à ces options, le CPAS de les Bons Villers a adopté une voie médiane, basée sur le principe de la responsabilisation de chacun, mais aussi sur une vision réaliste de notre population. Toute demande d'aide auprès du CPAS s'accompagne d'un examen approfondi de la situation du demandeur et d'une recherche de moyens, pas seulement financiers, pour améliorer cette situation. La personne est largement impliquée dans cette recherche de moyens, et dans la concrétisation des solutions apportées. Nous savons toutefois que cela n'empêchera pas certains habitants de revenir régulièrement en demande d'aide, mais cela leur inculquera, nous l'espérons, une certaine notion de droit et de devoir, le fait de savoir qu'on n'obtient rien sans faire d'efforts de son côté.

En ce qui concerne les bénéficiaires du revenu d'intégration, sachant qu'avoir un emploi stable reste le meilleur outil de lutte contre la pauvreté, nous privilégions l'insertion professionnelle, tout en étant conscients que certaines personnes ne disposent pas des compétences nécessaires pour entamer une formation ou une recherche d'emploi, et peut-être n'en bénéficieront jamais. Il nous revient dès lors de mettre en place d'autres outils, tels que l'insertion sociale, de tenter des expériences de mise en formation ou à l'emploi risquées parce que visant un public peu fiable et fragile, de tirer leçon de nos erreurs et parti de nos réussites, et de ne pas abandonner tout espoir en cas d'échec. Il nous revient également de nous questionner sur le caractère volontaire de certaines politiques mises en place, et de nous interroger par exemple sur la nécessité – ou non- d'appliquer un certain degré d'obligation à la participation en matière d'insertion sociale.

Le budget 2011 reflète pleinement cette « responsabilisation réaliste », tant en interne que vis-à-vis de l'extérieur et de nos bénéficiaires. En interne, elle se révèle surtout par une recherche d'efficacité, c'est à dire d'efficacité maximale pour des coûts raisonnables. Ainsi, les frais de fonctionnement restent stables et plusieurs recherches de subvention sont lancées ou ont abouti, notamment pour l'aménagement de l'épicerie sociale (18.750€ obtenus de la Loterie nationale) ou des logements de transit et le développement de l'insertion sociale. Le nouveau projet de taxi social lancé en novembre 2010 fait l'objet d'un test de 6 mois permettant de voir s'il répond à un besoin de la population. Au terme de ces 6 mois, il sera soit arrêté, soit poursuivi en s'inscrivant dans le cadre légal et subventionné des IDESS.

L'ouverture de places en Initiative locale d'Accueil a permis non seulement d'obtenir des subsides permettant de couvrir les frais d'entretien des candidats réfugiés qui y sont accueillis ainsi qu'une partie du salaire de l'assistante sociale qui encadre l'ILA, mais également de limiter fortement le nombre de candidats réfugiés hors ILA susceptibles d'être attribués au CPAS. Les dépenses d'aide sociale s'en ressentent.

Cette recherche d'efficacité se marque également par la volonté de ne pas travailler seuls dans notre coin et de lancer des collaborations avec tout organisme nous permettant de remplir nos missions. En matière d'insertion sociale et socioprofessionnelle, des partenariats ont été développés avec des écoles de promotion sociale, le FOREM, la MIREC, des OISP, des EFT, mais également d'autres CPAS dans le cadre notamment des ateliers bien-être. Nous bénéficions toujours de la collaboration de Carrefour pour l'épicerie sociale, et y avons associé d'autres

fournisseurs ou partenaires pour l'achat de fruits et légumes frais, de pain, de beurre et d'œufs. En matière de guidance énergétique, nous collaborerons avec l'asbl Pro Energie dans le cadre d'un suivi approfondi de nos familles. Les partenariats sont trop nombreux pour être indiqués de manière exhaustive, mais nous n'oublions pas ceux instaurés avec l'Administration communale et qui se trouvent explicités dans le rapport sur les économies d'échelle.

Enfin, bien que la subvention du fonds spécial de l'aide sociale ait été diminuée, la participation communale est restée inchangée, la totalité du fonds de réserve ayant cependant été épuisée.

Vis-à-vis de l'extérieur, la « responsabilisation réaliste » se marque surtout envers nos bénéficiaires. Les dépenses en aide sociale régressent, principalement en raison de la diminution des candidats réfugiés, mais aussi parce que le service social et le comité spécial de l'aide sociale restent vigilants sur le type d'aides octroyées, leur montant et les moyens de mobiliser les demandeurs dans la résolution de leurs problèmes par eux-mêmes. Le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration reste stable mais le turn over y est important, en raison principalement de la politique de sanction de l'ONEM qui nous amène de nombreuses personnes sanctionnées pour quelques mois. A cet égard, signalons que, bien que leur prise en charge par le CPAS soit éphémère (dans un 1er temps), le service insertion leur explique les raisons de la sanction de l'ONEM et les démarches à entreprendre afin d'éviter toute sanction ultérieure.

En matière d'insertion justement, toutes les étapes du parcours d'insertion sont mobilisées afin de permettre à nos bénéficiaires de s'intégrer au mieux à la vie sociale ou socioprofessionnelle en fonction de leurs capacités. L'insertion sociale, déjà bien développée en 2010 via l'atelier culinaire, les ateliers bien-être, scrapbooking,..., poursuivra ses activités en 2011 et intégrera peu à peu un public plus marginalisé encore. Des ateliers de recherche d'emploi en collaboration avec les EPN pourront être lancés. Les mises en formation et à l'emploi seront poursuivies; ainsi, 6,5 ETP article 60 ont été budgétés en 2011, contre 6 en 2010.

Un travail d'éducation permanente en matière de gestion budgétaire, d'habitudes alimentaires et d'éducation à la santé sera également entrepris via l'épicerie sociale qui continuera à offrir des produits diversifiés. Les autres services à la population seront eux aussi maintenus : accueillantes d'enfants encadrées, repas à domicile, aides familiales, logements de transit...

Enfin, je ne voudrais pas terminer cette note sans souligner l'excellent travail de l'équipe du CPAS, que ce soit au sein du personnel ou du Conseil de l'Action sociale. Au cours de ces années, j'ai pu constater le dynamisme et le professionnalisme mis en œuvre par tous les agents du CPAS, et il n'est que justice que certains agents puissent être statutarisés en 2011. En ce qui concerne le Conseil de l'Action sociale, je crois pouvoir affirmer que chacun a mis son expertise, son bon sens, sa volonté de bien faire au service du CPAS et des Bonsvillersois sans esprit partisan ou d'opposition, et je vous remercie d'avoir fait du Conseil une équipe au sein de laquelle chacun a sa place.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

PRESENTS : mm. Wart E., Bourgmestre-président ;
Vanderzeypen D, Lemmens A., Allart J-M., Barridez P., Echevins ;
Charlet Ch., Présidente du CPAS
Mannaert D., Lardinois M., Robbeets J-P., Megali H, Art J-L., Van Ackere Ch., Bonivert F.,
Cuvelier Ph., Perin M., Mathelart A., Vanbeneden M-C., Drapier L., Dewez R. et Mabilille M.,
Conseillers ;
Vandoorslaert A., Secrétaire communal f.f. ;

SEANCE PUBLIQUE

OBJET 1/a. Prestation de serment des agents constatateurs et de l'agent sanctionnateur en matière de délinquance environnementale.

Suite à leur désignation par le Conseil communal en séance du 25 octobre 2010, les agents constatateurs, Messieurs Grégory Vassaux et Christophe Berbiers et l'agent sanctionnateur, Sandrine Cherdon, en matière de délinquance environnementale, prêtent entre les mains du Bourgmestre-Président le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

URGENCE

A l'unanimité, le Conseil communal décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

OBJET n°20 bis. **Pré-zone opérationnelle Hainaut Est – Avenant n°2 relatif au volet financier – Approbation**

OBJET 20 ter **Règlement communal en matière de locations de salle et de matériel – Modification (ajout de la possibilité de location d'un groupe électrogène) – Approbation**

OBJET 1/b. **Procès-verbal de la séance précédente – Approbation.**
504.6

Le Conseil communal,

Ne formule aucune remarque au sujet du procès-verbal du 06 décembre 2010

Après en avoir délibéré;

Par 19 voix pour ;

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2010.

2^{ème} OBJET. **Démission de Monsieur Charles Van Ackere, membre du Conseil communal**
172.22

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L4153-15 ;

Vu la lettre du 10.12.2010, par laquelle Monsieur Charles Van Ackere, Conseiller du Groupe cdH, notifie sa démission en tant que Conseiller communal de Les Bons Villers au vu de son proche déménagement en dehors de l'entité;

Attendu que rien ne s'oppose à l'acceptation de cette démission ;

ACTE

la démission de Monsieur Charles Van Ackere, de ses fonctions de Conseiller communal de Les Bons Villers.

Monsieur Charles Van Ackere sort de séance.

3^{ème} OBJET **Vérification des pouvoirs- Prestation de serment et installation en**
172.22 **qualité d'effectif d'un conseiller communal suppléant**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi électorale ;

Attendu que par suite de la démission de Monsieur Charles Van Ackere, Conseiller communal, il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du suppléant ou de la suppléante appelé(e) à le remplacer ;

Premier suppléant :

Attendu que jusqu'à ce jour, le premier suppléant de la liste cdH, Monsieur Thierry L'Hoir, avocat, domicilié à 6210 Les Bons Villers, Rue Du déporté 2 se trouve dans un des cas d'incompatibilité du chef l'exercice de fonctions prévues à l'article L1125-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 16/12/2010 par lequel Monsieur L'Hoir fait part de cette incompatibilité et renonce à la fonction de conseiller communal ;

Considérant que quoique dûment convoqué, l'intéressé ne s'est pas présenté en séance;

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à la vérification des pouvoirs du deuxième suppléant ou de la deuxième suppléante appelé(e) à remplacer le conseiller démissionnaire ;

Deuxième suppléant :

Attendu que jusqu'à ce jour, la deuxième suppléante de la liste cdH, Madame Jeanine Baugniet, employée, domiciliée à 6211 Les Bons Villers, Rue Léon Mercier 6

– N'a cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par les articles 26 § 2 et 65 de la loi électorale communale ;

– N'a pas été privée du droit d'éligibilité par condamnation, ni exclue de l'électorat par application de l'article 6 du Code électoral, ni frappée de la suspension pour un terme non encore écoulé des droits électoraux par application de l'article 7 du même code ;

– Ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité du chef de parenté ou d'exercice de fonctions prévus aux articles L1125-1, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 03.01.2011 par lequel Madame Baugniet renonce à la fonction de conseillère communale ;

Considérant que dûment convoquée, l'intéressée s'est présentée en séance et a confirmé son renoncement à la fonction de conseillère communale ;

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à la vérification des pouvoirs du troisième suppléant ou de la troisième suppléante appelé(e) à remplacer le conseiller démissionnaire ;

Troisième suppléant :

Attendu que jusqu'à ce jour, la troisième suppléante de la liste cdH, Madame Noëlle Meurs, aidante agricole, domiciliée à 6210 Les Bons Villers, Rue Sart Haut 1

– N'a cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par les articles 26 § 2 et 65 de la loi électorale communale ;

– N'a pas été privée du droit d'éligibilité par condamnation, ni exclue de l'électorat par application de l'article 6 du Code électoral, ni frappée de la suspension pour un terme non encore écoulé des droits électoraux par application de l'article 7 du même code ;

– Ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité du chef de parenté ou d'exercice de fonctions prévus aux articles L1125-1, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame Noëlle Meurs soient validés et à ce que cette conseillère suppléante soit admise à prêter le serment déterminé par la Loi du 1^{er} juillet 1860 ;

Considérant que l'intéressée s'est présentée en séance et a confirmé son intérêt pour la fonction de conseillère communale

ARRETE :

Article 1^{er} : Les pouvoirs de Madame Noëlle Meurs, pré-qualifiée de Conseillère communale, sont validés et l'intéressée est admise à prêter le serment prescrit ;

Article 2 : Ce serment est prêté immédiatement par la nouvelle Conseillère, entre les mains du Bourgmestre, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Article 3 : En conséquence de quoi, Madame Noëlle MEURS est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale effective, en remplacement de Monsieur Charles Van Ackere, dont elle achèvera le mandat.

Article 4 : elle sera inscrite en dernier lieu sur le tableau d'ordre de préséance du Conseil communal.

4^{ème} OBJET **Fixation de l'ordre de préséance des conseillers**

172

Le Conseil communal,

Vu la démission de Monsieur Charles Van Ackere du poste de Conseiller communal au sein de Les Bons Villers ;

Vu son remplacement par le troisième suppléant de la liste, Madame Noëlle Meurs ;

Vu qu'il convient de mettre à jour la liste de préséance des Conseillers communaux ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'ordre de préséance des conseillers est fixe comme suit :

NON et PRENOMS des CONSEILLERS	QUALITE	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre des suffrages obtenus après dévolution des votes de liste
ALLART Jean-Marie	Agriculteur	02.01.1977	08.10.2006	398
VANDERZEYPEN Daniel	Licenc.sc.pédagogiques	03.01.1983	"	1004
LEMMENS André	Technicien	02.01.1989	"	693
MANNAERT Daniel	Enseignant	02.01.1989	"	175
WART Emmanuel	Vétérinaire	02.01.1995	"	1771
LARDINOIS Michel	Electricien indépendant	02.01.1995	"	198
ROBBETS Jean-Pierre	Ingénieur technicien	02.01.2001	"	1428
MEGALI Henri	Assistant social	02.01.2001	"	231
ART Jean-Luc	Enseignant	23.01.2002	"	426
DRAPIER Luc	Ingénieur civil	04.12.2006	"	525
PERIN Mathieu	Sans profession	04.12.2006	"	462
MATHELART Anne	Institutrice	04.12.2006	"	410
BONIVERT Fabienne	Employée	04.12.2006	"	368
CUVELIER Philippe	Administrateur de société	04.12.2006	"	229
VANBENEDEN Marie-Cécile	Commerçante indépendante	04.12.2006	"	224
BARRIDEZ Patrick	Employé	04.12.2006	"	209
DEWEZ Richard	Retraité	19.01.2009	"	254
MABILLE Michel	Enseignant	07.09.2009	"	183
MEURS Noëlle	Aidante agricole	10.01.2011	"	194

Article 2 : les Conseillers communaux siégeront en séance du Conseil communal en étant placés par groupe politique à savoir, les MR, PS, cdH et Ecolo.

5^{ème} OBJET. **Remplacement de Monsieur Charles Van Ackere pour ses mandats de conseiller communal au sein d'associations et d'intercommunales – Décision**

A/ Asbl Pays de Geminiacum- Désignation de Madame Anne Mathelart comme déléguée suppléante

62

Le Conseil communal,

Considérant que la commune est affiliée à l'Asbl Pays de Geminiacum;

Vu la délibération du Conseil communal du 10.01.2011 par laquelle Monsieur Charles Van Ackere a présenté sa démission en qualité de Conseiller communal de Les Bons Villers ainsi que pour les divers mandats auprès des Intercommunales et associations y compris en sa qualité de représentant de la commune au sein de l'Asbl Pays de Geminiacum ;

Vu que Madame Noëlle Meurs a été désignée en qualité de Conseillère en remplacement de Monsieur Charles Van Ackere ;

Considérant que Madame Anne Mathelart est proposée en qualité de représentante suppléante de la commune au sein de l'Asbl Pays de Geminiacum jusqu'au 31/12/2012 en remplacement de Monsieur Charles Van Ackere ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : Madame Anne Mathelart est désignée en lieu et place de Monsieur Charles Van Ackere pour représenter l'administration communale au sein de l'Asbl Pays de Geminiacum en tant que suppléante jusqu'au 31/12/2012.

Article 2 : le tableau des représentants communaux auprès de l'Asbl s'établit comme suit :

	Membres effectifs	Membres suppléants
Pour la majorité	-Jean-Marie ALLART André LEMMENS -Patrick BARRIDEZ (19.03.2007)	-Emmanuel WART -Michel MABILLE (19.03.2007) -Fabienne BONIVERT (19.03.2007)
Pour la minorité	-Richard DEWEZ (21/02/2009) -Henri MEGALI	-Anne MATHELART (10.01.2011) - Danielle DE CUYPER (09/08/2010)

B/ COPALOC - Désignation de Madame Noëlle MEURS comme déléguée suppléante au sein de la Commission paritaire Locale

62

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10.01.2011 par laquelle Monsieur Charles Van Ackere a présenté sa démission en qualité de Conseiller communal de Les Bons Villers ainsi que pour les divers mandats auprès des Intercommunales et associations y compris en sa qualité de représentant de la commune au sein de la commission paritaire locale de l'enseignement;

Vu que Madame Noëlle Meurs a été désignée en qualité de Conseillère en remplacement de Monsieur Charles Van Ackere ;

Considérant que Madame Noëlle MEURS est proposée en qualité de représentante suppléante de la commune jusqu'au 31/12/2012 au sein de la commission paritaire locale de l'enseignement en remplacement de Monsieur Charles Van Ackere ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : Madame Noëlle Meurs est désignée en lieu et place de Monsieur Charles Van Ackere pour représenter l'administration communale au sein de la commission paritaire locale de l'enseignement jusqu'au 31/12/2012:

Article 2 : le tableau des représentants de la commune – pouvoir organisateur au sein de la commission paritaire locale de l'enseignement s'établit comme suit:

MEMBRES EFFECTIFS	SUPPLEANTS
-Emmanuel WART	André LEMMENS

-Michel LARDINOIS	Philippe CUVELIER
-Patrick BARRIDEZ	Daniel VANDERZEYPEN
-Fabienne BONIVERT	Daniel MANNAERT
-Jean-Luc ART	Richard DEWEZ (21/02/2009)
-Anne MATHELART	Noëlle MEURS (10.01.2011)

C/ Commission Locale de Développement Rural (CLDR)- Désignation de Monsieur Luc Drapier comme délégué effectif et Monsieur Mathieu Perin en tant que délégué suppléant

62

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 06 juin 1991, du Conseil Régional wallon, relatif au développement rural (et plus particulièrement le chapitre II. Art 5) ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991, portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;
Vu la délibération du Conseil communal du 09 novembre 1998 décidant du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune des Bons Villers ;
Vu la délibération du Conseil communal du 09 novembre 1998 désignant la Fondation Rurale de Wallonie (F.R.W.) comme organisme d'accompagnement de l'opération de développement rural dans le cadre des missions d'intérêt public qui lui sont attribuées par l'Exécutif Régional wallon ;
Vu la délibération du Collège Echevinal du 21.01.2003, approuvant la proposition de composition de la CLDR à soumettre en séance du Conseil communal ;
Vu la délibération du 29.01.2003, par laquelle a été décidée la composition initiale de la C.L.D.R., dans le cadre du Programme de Développement Rural ;
Vu la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2005 approuvant la composition du quart communal de la CDLR ;
Vu la délibération du Conseil communal du 10.01.2011 par laquelle Monsieur Charles Van Ackere a présenté sa démission en qualité de Conseiller communal de Les Bons Villers ainsi que pour les divers mandats auprès des Intercommunales et associations y compris en sa qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale de Développement Rural ;
Vu que Madame Noëlle Meurs a été désignée en qualité de Conseillère en remplacement de Monsieur Charles Van Ackere ;
Considérant que Monsieur Luc Drapier est proposé en qualité de représentant effectif de la commune jusqu'au 31/12/2012 au sein de la Commission Locale de Développement Rural en remplacement de Monsieur Charles Van Ackere ;
Considérant qu'il occupe déjà le poste de représentant suppléant au sein de la Commission Locale de Développement Rural ;
Considérant que Monsieur Mathieu Perin est proposé en qualité de représentant suppléant de la commune jusqu'au 31/12/2012 au sein de la Commission Locale de Développement Rural en remplacement de Monsieur Luc Drapier ;
Après en avoir délibéré ;
Par 19 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Luc Drapier est désigné en lieu et place de Monsieur Charles Van Ackere en qualité de représentant effectif de l'administration communale au sein de la Commission Locale de Développement Rural jusqu'au 31/12/2012 ;

Article 2 : Monsieur Mathieu Perin est désigné en lieu et place de Monsieur Luc Drapier en qualité de représentant suppléant de l'administration communale au sein de la Commission Locale de Développement Rural jusqu'au 31/12/2012 ;

Article 3 : le tableau des représentants de la commune au sein de la Commission Locale de Développement Rural s'établit comme suit:

Groupe	Membre effectif	suppléant
MR	André LEMMENS	Jean-Marie ALLART
PS	Patrick BARRIDEZ	Daniel VANDERZEYPEN

cdH	Jean-Pierre ROBBEETS Luc DRAPIER (10.01.2011)	Mathieu PERIN (10.01.2011)
Ecolo		Henri MEGALI

D/ IECBW – Assemblée générale - Désignation de Monsieur Mathieu Perin comme délégué effectif

62

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation Démocratie Locale et de Décentralisation et plus particulièrement le livre V dudit Code ;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 (MB 23.08.2006) par lequel les articles 1 à 34 du décret du 05/12/1996 relatif aux Intercommunales wallonnes, sont insérés dans le livre V de la 1^{ère} partie du Code de la Démocratie locale et de Décentralisation et modifiant également les articles L1511-1 à L1551-3 dudit C.D.L.D ;

Vu la délibération du 26.11.2003, par laquelle le Conseil communal décide d'associer la Commune de Les Bons Villers à l'I.E.C.B.W. ;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 (MB 23.08.2006) par lequel les articles 1 à 34 du décret du 05/12/1996 relatif aux Intercommunales wallonnes, sont insérés dans le livre V de la 1^{ère} partie du Code de la Démocratie locale et de Décentralisation et modifiant également les articles L1511-1 à L1551-3 dudit C.D.L.D ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10.01.2011 par laquelle Monsieur Charles Van Ackere a présenté sa démission en qualité de Conseiller communal de Les Bons Villers ainsi que pour les divers mandats auprès des Intercommunales et associations y compris en sa qualité de représentant effectif de la commune au sein l'Intercommunale IECBW ;

Vu que Madame Noëlle Meurs a été désignée en qualité de Conseillère en remplacement de Monsieur Charles Van Ackere ;

Considérant que Monsieur Mathieu PERIN est proposé en qualité de représentant effectif de la commune jusqu'au 31/12/2012 au sein de l'IECBW ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Mathieu PERIN est désigné en lieu et place de Monsieur Charles Van Ackere en tant que représentant effectif de l'administration communale au sein de l'Assemblée générale de l'IECBW jusqu'au 31/12/2012.

Article 2 : la liste des représentants de la commune au sein de l'AG de l'intercommunale s'établit comme suit:

Pour la majorité :

- Emmanuel WART
- Jean-Marie ALLART
- Daniel VANDERZEYPEN

Pour la minorité :

- Mathieu PERIN (10.01.2010)
- Anne MATHELART

6^{ème} OBJET. CPAS - Budget 2011 services ordinaire et extraordinaire – Approbation
185.2 : 472

En vertu de l'article L1123-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Christèle Charlet, Présidente du CPAS, est entendue mais ne prend pas part au vote

Le Conseil communal,

Vu la proposition du budget pour l'exercice 2011 ;

Vu la délibération du 22/12/2010, par laquelle le Conseil du CPAS examine et approuve le budget du CPAS, pour l'exercice 2011 ;

Par 12 voix pour et 7 abstentions (ROBBEETS, ART, PERIN, MAHELART, DRAPIER, DEWEZ, MEURS)

Approuve le budget CPAS pour l'année 2011 qui se présente comme suit :

ORDINAIRE

Recettes et dépenses : **1.918.857,69 €**
Intervention communale : **600 000,00 €**

EXTRAORDINAIRE

Recettes et dépenses : **139.800,00 €**

7^{ème} OBJET. Démission de Madame Christèle Charlet du mandat de Présidente du CPAS de Les Bons Villers

172.22

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 08/07/1976 - Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, article 22, §4;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la lettre du 27.12.2010, par laquelle Madame Christèle Charlet, Présidente du Centre Public d'action Sociale de Les Bons Villers, notifie sa démission en tant que Présidente du CPAS de Les Bons Villers ;
Attendu que rien ne s'oppose à l'acceptation de cette démission ;

ACCEPTÉ

la démission de Madame Christèle Charlet, de ses fonctions de Présidente du CPAS de Les Bons Villers.

Madame Christèle Charlet sort de séance.

8^{ème} OBJET. Avenant au pacte de majorité – Vote.
172.22

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 08/07/1976 - Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale;
Vu les articles L1123-2, L1123-3 et L1123-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la démission de Madame Christèle Charlet, en tant que Présidente du CPAS de Les Bons Villers en date du 10.01.2011 ;
Vu qu'il convient de procéder au remplacement de madame Charlet à la fonction de Président du CPAS ;
Vu le projet d'avenant au pacte de majorité déposé en date du 10 janvier 2011 par les groupes MR et PS qui tend à confier le mandat de Président(e) du CPAS à Madame Marie-Cécile Vanbeneden, membre du Conseil de l'action sociale et du Conseil communal ;
Considérant que l'avenant au pacte répond au prescrit de l'article L1123-2 du CDLD et est par conséquent, recevable ;
Après en avoir délibéré ;

Par 12 voix pour et 7 abstentions (ROBBEETS, ART, PERIN, MAHELART, DRAPIER, DEWEZ, MEURS)

DECIDE

Article unique : d'approuver l'avenant au pacte de majorité signé entre les conseillers formant la majorité selon lequel le Collège communal sera composé de la manière suivante:

WART EMMANUEL : élu Bourgmestre de plein droit

VANDERZEYPEN DANIEL : 1^{er} Echevin

LEMMENS ANDRE : 2^{ème} Echevin

ALLART JEAN-MARIE 3^{ème} Echevin

BARRIDEZ PATRICK : 4^{ème} Echevin

VANBENEDEN MARIE-CECILE : Présidente du Conseil de l'Action Sociale

9^{ème} OBJET. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation de Madame Marie-Cécile Vanbeneden, en tant que Présidente du CPAS.

172

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement, les articles LL1123-1 à L1123-9;

Vu l'installation du conseil communal qui s'est réalisée en date du 04 décembre 2006, et ce, conformément aux articles L1121-1 et suivants du C.D.L.D. ;

Vu le pacte de majorité qui a été déposé entre les mains de la secrétaire communale, en date du 30.10.2006, par les deux groupes politiques qui forment une coalition **MR-IC et PS** pendant la législature 2007 à 2012 ;

Vu la démission de Madame Christèle Charlet, en tant que Présidente du CPAS de Les Bons Villers en date du 10.01.2011 ;

Vu le projet d'avenant au pacte de majorité déposé en date du 10.01.2011 par les groupes MR et PS ;

Vu que ledit pacte de majorité a été rédigé conformément aux dispositions de l'article L1123-1, §1 à 4 et approuvé par le Conseil ce 10.01.2011 ;

Vu que ledit avenant confie à Madame Marie-Cécile Vanbeneden la présidence du Conseil de l'Action sociale en lieu et place de Madame Christèle Charlet, démissionnaire du mandat de présidente ;

Considérant que Madame Vanbeneden ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ;

Que, par conséquent, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame Marie-Cécile Vanbeneden, nouvelle Présidente du CPAS en vertu de l'avenant au pacte, soient validés et à ce que cette élue soit admise à prêter le serment déterminé par la loi du 1^{er} juillet 1860 ;

PREND ACTE

du serment de Madame Marie-Cécile Vanbeneden, prêté entre les mains du Bourgmestre-président, et prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : « **Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge** ».

10^{ème} OBJET. Marché de service de surveillance des bâtiments publics - Fixation des conditions et du mode de passation du marché – Décision

87

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-023 relatif au marché "Surveillance des bâtiments communaux" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.400,00 € hors TVA ou 35.574,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2011 sous l'article 124/124-06 ;
Après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour et 8 voix contre (ROBBEETS, MEGALI, ART, PERIN, MAHELART, DRAPIER, DEWEZ, MEURS);

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-023 et le montant estimé du marché "Surveillance des bâtiments communaux", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.400,00 € hors TVA ou 35.574,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2011 sous l'article 124/124-06.

11^{ème} OBJET. Convention-cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « contrat d'égouttage » -
Approbation

87

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 19/06/2003, par laquelle le Conseil communal décide de conclure un Contrat d'agglomération n°52055/05-52075 relatif à l'agglomération de Viesville Canal (52055-05) dans le sous-bassin hydrographique de Sambre avec l'organisme d'épuration IGRETEC et la SPGE ;
Vu le Contrat d'agglomération n°55055/05-52075 signé le 22/09/2003 ;
Vu l'approbation par le Gouvernement wallon en date du 29/04/2010 d'un projet de « contrat d'égouttage » visant à remplacer le « contrat d'agglomération » en vigueur depuis 2003 ;
Vu le courrier du 10.05.2010 par lequel la SPGE signale cette décision, les modifications projetées et sollicite l'approbation du contrat d'égouttage par le Conseil communal ;
Vu l'approbation du contrat d'égouttage par le Conseil communal en date du 09 août 2010 ;
Vu la proposition de convention-cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « contrat d'égouttage » ;
Après en avoir délibéré;
Par 19 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « contrat d'égouttage »

Article 2 : de transmettre la convention cadre signée en double exemplaire à l'intercommunale IGRETEC.

12^{ème} OBJET. Vente de gré à gré sans publicité de terrains en fond de parcelles sis Drève de la Source et rue Henri Loriaux- décision de principe

506

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la circulaire de la Région wallonne du 20.07.2005 (MB 03/08/2005) relative aux ventes d'immeubles et acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu l'existence de parcelles de terrain communales appartenant à la Régie foncière entre les propriétés de la rue H. Loriaux et de la Drève de la source ;
Attendu que lesdites parcelles ne peuvent être affectées à aucun usage communal au vu de leur situation et que leur entretien incombe à l'administration communale qui en est propriétaire;
Attendu que certains propriétaires des terrains limitrophes occupent et entretiennent parfois même déjà ces parcelles ;
Attendu qu'il convient de procéder à la régularisation de la situation par la vente des parcelles aux propriétaires voisins ;
Vu la délibération du Collège du 15/12/2010 relative à l'accord des propriétaires voisins de se porter acquéreurs des parcelles sises au fond de leur terrain;
Vu l'estimation de la valeur des terrains par le comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi ;
Vu la délibération du Collège du 05 janvier 2011 proposant la réalisation d'un bornage des terrains qui sera compté aux frais des futurs acquéreurs et la mise en vente des parcelles à 10€/m² ;
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix pour;

DECIDE

Article 1

De confirmer son accord de principe pour la vente des parcelles de terrains sises à 6210 Frasnes-lez-Gosselies, Drève de la Source et rue Henri Loriaux aux propriétaires des terrains voisins selon le plan en annexe

Article 2 :

De fixer le prix de vente à 10,00€/m²

Article 3 :

De répartir les frais de bornage entre les différents acquéreurs.

Article 4

De charger le collège communal de l'application de la présente délibération en collaboration avec la Régie foncière de Frasnes-lez-Gosselies.

13^{ème} OBJET. Ordonnance de police temporaire du 24/12/2010 référencée CS069253/10/CD relative à la fermeture de la rue de la Justice à Rèves - Ratification

581.16

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 24/12/2010, référencée CS069253/10/CD, relative à la fermeture de la rue de la Justice à Rèves prise en urgence afin de régler la circulation routière à cause des congères suite aux importantes chutes de neige;
Attendu que la demande d'ordonnance a été émise dans l'urgence et qu'il convenait de prendre les mesures ad hoc au plus vite ;
Attendu qu'en son article 16, l'ordonnance prévoit une communication du Conseil communal lors de sa prochaine séance ;
Après en avoir délibéré;
Par 19 voix pour ;

DECIDE

Article unique : de ratifier l'ordonnance de police du 24/12/2010 référencée CS069253/10/CD par laquelle des dispositions sont prises en matière de circulation pour la rue de la Justice à Rèves suite aux importantes chutes de neige du mois de décembre.

14^{ème} OBJET. Règlement complémentaire de circulation relatif à la circulation rue du Tilleul à 6210 Villers-Perwin – Décision

581

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;
Considérant qu'il est devenu nécessaire de réglementer le stationnement à 6210 Les Bons Villers, rue du Tilleul ;
Considérant qu'il existe une école primaire dans la rue ;
Considérant que la voirie est communale ;
Par 19 voix pour ;

DECIDE

Article 1^{er} Rue du Tilleul à 6210 Les Bons Villers, section de Villers-Perwin, le stationnement est régi suivant le plan joint.

Article 2 : cette mesure sera matérialisée par des signaux E1, E9d + additionnel « BUS SCOLAIRE du lundi au vendredi de 07h30 à 16h00 », Xa, Xb et Xc (20m).

Article 3 : le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre wallon des Travaux publics.

15^{ème} OBJET. Règlement complémentaire de circulation relatif à la création d'un rétrécissement de chaussée rue de Chassart à 6210 Villers-Perwin – Décision

581

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;
Considérant qu'il y a lieu de ralentir la vitesse des usagers à 6210 Les Bons Villers, section de Villers-Perwin, rue de Chassart ;
Considérant que toutes les conditions sont réunies ;
Considérant que la voirie est communale ;
Par 19 voix pour ;

DECIDE

Article 1^{er} Rue de Chassart à 6210 Les Bons Villers, section de Villers-Perwin, sur son tronçon compris entre les immeubles portant les numéros 7 et 15, la circulation est organisée suivant plan ci-joint.

Article 2 : ces mesures seront matérialisées par des signaux A7 et des marques au sol réglementaires.

Article 3 : le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre wallon des Travaux publics.

16^{ème} OBJET. Règlement complémentaire de circulation relatif à la création d'un rétrécissement de chaussée rue de la Station 228-220 à 6210 Rèves – Décision

581

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;
Considérant qu'il y a lieu de ralentir la vitesse des usagers à 6210 Les Bons Villers, section de Rèves, rue de la Station ;
Considérant que toutes les conditions sont réunies ;

Considérant que la voirie est communale ;

Par 19 voix pour ;

DECIDE

Article 1^{er} Rue de la Station à 6210 Les Bons Villers, section de Rèves, sur son tronçon compris entre les immeubles portant les numéros 220 et 228, la circulation est organisée suivant plan ci-joint.

Article 2 : ces mesures seront matérialisées par des signaux A7 + additionnel type II ad-hoc et des marques au sol réglementaires.

Article 3 : le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre wallon des Travaux publics.

17^{ème} OBJET. Règlement complémentaire de circulation relatif à la limitation de vitesse Rue Révioux à 6210 Rèves – Décision

581

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant la demande des riverains de la rue Révioux suite à la vitesse excessive dans leur rue située hors agglomération ;

Considérant que la voirie est communale ;

Par 19 voix pour ;

DECIDE

Article 1^{er} Rue Révioux à 6210 Les Bons Villers, section de Rèves, sur son tronçon compris entre son n° 43 et son n°80, la vitesse des véhicules est limitée à 50km/h.

Article 2 : cette mesure sera matérialisée par des signaux C43 « 50 », C43(50) avec additionnel de distance « 150m », C45.

Article 3 : le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre wallon des Travaux publics.

18^{ème} OBJET. Règlement complémentaire de circulation relatif au carrefour de la Rue Gaston Boudin et de la Rue de Chassart – Décision

581

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que de nombreux piétons empruntent le carrefour formé par les rues Gaston Boudin et de Chassart ;

Considérant que la voirie est communale ;

Par 19 voix pour ;

DECIDE

Article 1^{er} Rue Gaston Boudin, à son débouché sur la rue de Chassart, à 6210 Les Bons Villers, section de Villers-Perwin, un passage pétons est établi.

Article 2 : cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 3 : le présent règlement sera transmis en trois exemplaires pour approbation au Ministre wallon des Travaux publics.

19^{ème} OBJET. IGRETEC – Ordre du jour AG extraordinaire du 24/01/2011 - Application du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre Ier de la troisième partie du même code et spécialement ses articles L1523-11 et L 1523-12 – Approbation

185.4

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;
Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;
Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale extraordinaire d'IGRETEC du 24/01/2011 ;
Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC ;
Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IGRETEC du 24 janvier 2011.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance ce jour ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

20^{ème} OBJET.

Divers

OBJET 20 Bis

Pré-zone opérationnelle Hainaut Est – Avenant n°2 relatif au volet financier - Approbation

857

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;
Vu l'arrêté royal du 12 octobre 2010 portant l'octroi aux communes concluant avec l'Etat une convention prézone opérationnelle de subsides pour les frais de personnel, d'infrastructure, de matériel et d'équipement et de coordination ;
Vu l'arrêté Royal du 2 février 2009 portant délimitation des 32 prézones;
Vu le manuel PZO1 du 28 juillet 2010 relatif à la mise en place des prézones opérationnelles (PZO) ;
Vu la circulaire ministérielle du 11 mars 2009 relative aux Task-forces ;
Considérant que les communes organisant un service d'incendie sur le territoire d'une même zone sont invitées à constituer une PZO ;
Considérant que la convention PZO doit contribuer à la réalisation des priorités de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;
Attendu que le Ministre de l'Intérieur souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre des Pré-Zones Opérationnelles, que l'ensemble des objectifs prévus (dont 5 obligatoires) soient réalisés dans les meilleurs délais;
Vu la décision du conseil de prézone du 8 septembre 2010 concernant:
- La constitution d'une Pré Zone Opérationnelle (PZO);
- La demande faite à la commune de Charleroi d'assumer le rôle de "commune centralisatrice"; la commune de Charleroi s'engage à conclure une convention avec le Ministre de l'Intérieur;
Attendu que le dossier de candidature du 15 septembre 2010 a été introduit auprès du SPF Intérieur;

